

CABINET Direction des Sécurités

## 

Le préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9;
- VU le décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme;
- VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté n°1197 du 18 mai 2017 portant création du comité local d'aide aux victimes pour le département des Vosges ;
- CONSIDERANT qu'il est essentiel de garantir la continuité du dispositif d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et d'événements climatiques majeurs par les services dédiés et le secteur associatif, sur l'ensemble du territoire national et dans la durée;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges ;

## ARRÊTE

Article 1 – Sont nommés membres du Comité Local d'Aide aux Victimes des Vosges :

- le Directeur du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des Vosges ou son représentant ;
- le Délégué territorial de la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs (Fenvac) ou son représentant ;
- le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Vosges ou son représentant ;

- le Responsable de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) des Vosges ou son représentant.

Ils participent à ce titre de plein droit aux travaux du comité.

Epinal, le 0 8 DEC. 2017

Le l'ielei,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS